

Bruxelles, le 16 mai 2024  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2024/0107(NLE)

---

---

10069/24  
ADD 1

UD 98

### PROPOSITION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 mai 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 201 final
Objet:	ANNEXE de la proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/2278 portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil sur certains produits agricoles et industriels

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 201 final.

---

p.j.: COM(2024) 201 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.5.2024  
COM(2024) 201 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL**

**modifiant le règlement (UE) 2021/2278 portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil sur certains produits agricoles et industriels**

## ANNEXE

L'annexe du règlement (UE) 2021/2278 est modifiée comme suit:

- 1) les mentions portant les numéros de série suivants sont supprimées: 0.2543, 0.2930, 0.2932, 0.2990, 0.3534, 0.3559, 0.3564, 0.3577, 0.3580, 0.3611, 0.3618, 0.4644, 0.4645, 0.4757, 0.5263, 0.5818, 0.5920, 0.6109, 0.6241, 0.6242, 0.6244, 0.6259, 0.6263, 0.6347, 0.6370, 0.6476, 0.6563, 0.6564, 0.6634, 0.6769, 0.6774, 0.6857, 0.6874, 0.6893, 0.6934, 0.7121, 0.7259, 0.7456, 0.7598, 0.7649, 0.7704, 0.7788, 0.7975, 0.7994, 0.8176, 0.8178 et 0.8462;
- 2) les mentions suivantes remplacent celles qui portent les mêmes numéros de série:

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.4080	ex 1517 90 99	10	Huile d'origine végétale et/ou microbienne, raffinée, contenant en poids : — 25 % ou plus, mais pas plus de 70 % d'acide arachidonique, ou — 12 % ou plus, mais pas plus de 65 % d'acide docosahexaénoïque, et Même: — normalisée avec de l'huile de tournesol à teneur élevée en acide oléique (HOSO – High oleic sunflower oil), — contenant en poids 0,005 % ou plus, mais pas plus de 0,1 % d'antioxydants	0 %	-	31.12.2026
0.5110	ex 2818 10 91	20	Corindon fritté, présentant une structure microcristalline, composé d'oxyde d'aluminium (CAS RN 1344-28-1), d'aluminate de magnésium (CAS RN 12068-51-8) et d'aluminates d'yttrium, de lanthane et de néodyme, des terres rares, contenant en poids (exprimé en oxyde) : — 92 % ou plus mais moins de 98,5 % d'oxyde d'aluminium, — 2 % ( $\pm$ 1,5 %) d'oxyde de magnésium, — 1 % ( $\pm$ 0,6 %) d'oxyde d'yttrium, et — soit 3 % ( $\pm$ 2,2 %) d'oxyde de lanthane, — soit 2 % ( $\pm$ 1,2 %) d'oxyde de lanthane et d'oxyde de néodyme, et constitué pour moins de 50 % de son poids total de particules d'une taille supérieure à 10 mm	0 %	-	31.12.2025
0.8073	ex 2912 19 00	20	Acrylaldéhyde (CAS RN 107-02-8) d'une pureté en poids de 98 % ou plus destiné à la production de parfum ou d'intermédiaires pharmaceutiques (1)	0 %	-	31.12.2025
0.8527	ex 2933 39 99	63	1-méthyl-4-piperidone (CAS RN 1445-73-4) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.5131	ex 2933 69 80	55	Terbutryne (ISO) (CAS RN 886-50-0) destiné à être utilisé comme matière première pour la production d'agents conservateurs techniques, dans des secteurs autres que les pesticides (1)	0 %	-	31.12.2025
0.8354	ex 2933 79 00	23	Chlorhydrate de (S)-2-amino-3-[(S)-2-oxopyrrolidin-3-yl]propanamide (CAS RN 2628280-48-6) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2027
0.8359	ex 2933 99 80	64	Acide (1R,2S,5S)-3-[(S)-3,3-diméthyl-2-(2,2,2-trifluoroacétamido)butanoyl]-6,6-diméthyl-3-azabicyclo[3.1.0]hexane-2-carboxylique (CAS RN 2755812-45-2) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2027

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.7318	ex 3603 50 00	10	Allumeurs pour générateurs de gaz présentant: — une longueur maximale totale de 15,5 mm ou plus mais n'excédant pas 29,4 mm, et — comprenant une broche d'une longueur de 6,4 mm ou plus mais n'excédant pas 12,6 mm	0 %	-	31.12.2028
0.5727	ex 3811 21 00	29	Additif contenant en poids : — 25 % ou plus mais pas plus de 40 % des alkylbenzènesulfonates de calcium en C16-24 (CAS RN 70024-69-0), — 30 % ou plus mais pas plus de 65 % d'huiles minérales, destiné à la fabrication de mélanges d'additifs pour huiles lubrifiantes (1)	0 %	-	31.12.2027
0.6435	ex 3811 21 00	48	Additifs contenant : — des alkylbenzènesulfonates de magnésium (en C20 à C24) (CAS RN 231297-75-9) surbasés et — plus de 25 % mais pas plus de 50 % en poids d'huiles minérales, — ayant un indice de base total de plus de 350 mais pas plus de 450, — destinés à la fabrication d'huiles lubrifiantes ou de mélanges d'additifs pur huiles lubrifiantes (1)	0 %	-	31.12.2024
0.8366	ex 3812 39 90	85	Photostabilisant, produit de réaction de l'ester méthylique d'acide stéarique avec du 1-(2-hydroxy-2-méthylpropoxy)-2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinol (CAS RN 300711-92-6) d'une pureté en poids inférieure à 90 %	0 %	-	31.12.2027
0.4520	ex 3920 62 19	32	Film transparent de poly(éthylène téréphtalate) : — d'une épaisseur des deux faces de 7 nm ou plus mais n'excédant pas 80 nm, ou d'une épaisseur des deux faces de 7 µm ou plus, mais n'excédant pas 80 µm, recouvert ou non d'un matériau organique à base d'acrylique, — d'une tension superficielle de 36 Dyne/cm ou plus mais n'excédant pas 39 Dyne/cm, ou de 3 ou 4 couches transparentes, la deuxième couche de PET et les autres couches contenant de la résine fluorée, — d'une transmission de la lumière supérieure à 70 %, — d'une valeur de halo (diffusion de la lumière) inférieure ou égale à 1,3 %, — d'une épaisseur totale de 10 µm ou plus mais n'excédant pas 350 µm, — d'une largeur de 800 mm ou plus mais n'excédant pas 1 600 mm	0 %	-	31.12.2028
0.8291	ex 3921 90 55	70	Membrane constituée d'une couche de polyamide et d'une couche de polysulfone sur une couche de support en polyéthylène téréphtalate présentant : — une épaisseur totale de 0,25 mm ou plus mais n'excédant pas 0,40 mm, — un poids total de 109 g/m <sup>2</sup> ou plus mais n'excédant pas 114 g/m <sup>2</sup>	0 %	m <sup>2</sup>	31.12.2026
0.8372	ex 4411 12 92	10	Panneau de fibres: — d'une épaisseur de 2,20 mm ou plus mais pas plus de 2,80 mm, — d'une densité de 0,95 g/cm <sup>3</sup> ou plus, — laqué ou recouvert de feuilles de mélamine sur les deux faces, et — avec des dimensions inférieures ou égales à 1 300 x 1 100 mm	0 %	-	31.12.2027

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8123	ex 8479 89 97	28	Unité de freinage électrique intégrée pour la production immédiate de la pression hydraulique pendant le freinage, commande de frein entièrement électronique et permettant le freinage par récupération des véhicules automobiles avec : — assistants de freinage électroniques, — unité hydraulique entraînée par un moteur électrique sans balais, — réservoir de liquide de frein, destinée à la fabrication de voitures particulières hybrides (1)	0 %	-	31.12.2025
0.5577	ex 8501 31 00	50	Moteurs à courant continu sans balai : — d'un diamètre extérieur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 200 mm, — d'une tension d'alimentation de 4 V ou plus mais n'excédant pas 16 V, — d'une puissance à 20 °C de 200 W ou plus mais n'excédant pas 750 W, — d'un couple à 20 °C de 2,00 Nm ou plus mais n'excédant pas 7,00 Nm, — d'une vitesse nominale à 20 °C de 600 tr/min ou plus mais n'excédant pas 3 100 tr/min, — avec ou sans poulie, — avec ou sans capteur/commande électronique de direction assistée	0 %	-	31.12.2027
0.5978	ex 8501 31 00 ex 8501 32 00	55 40	Moteur à courant continu avec ou sans commutateur, destiné à faire fonctionner des outils manuels électroportatifs, des tondeuses à gazon ou des appareils ménagers, présentant : — un diamètre extérieur égal ou supérieur à 24,2 mm ou plus mais n'excédant pas 140 mm, — une vitesse nominale de 3 300 tr/min ou plus mais n'excédant pas 26 200 tr/min, — une tension d'alimentation nominale de 3,6 V ou plus mais n'excédant pas 230 V, — une puissance de sortie supérieure à 37,5 W mais n'excédant pas 2 400 W, — une consommation à vide n'excédant pas 20,1 A, — une efficacité maximale de 50 % ou plus	0 %	-	31.12.2024
0.4731	ex 8501 31 00	58	Moteur à courant continu à excitation permanente présentant : — un diamètre extérieur de 27 mm ou plus mais n'excédant pas 90 mm, bride de fixation comprise, — une vitesse nominale n'excédant pas 25 000 tr/min, — une puissance de 45 W ou plus mais n'excédant pas 400 W, et — une tension d'alimentation de 9 V ou plus mais n'excédant pas 50 V, — avec ou sans enroulement multiphasé, — avec ou sans disque d'entraînement, — avec ou sans carter, — avec ou sans ventilateur, — avec ou sans bouchon, — avec ou sans pignon solaire, — avec ou sans encodeur de vitesse et de rotation, — avec ou sans capteur de vitesse ou de rotation du type résolveur ou capteur à effet Hall, — avec ou sans bride de fixation destiné à la fabrication de sièges à suspension pneumatique pour tracteurs, machines de terrassement et chariots élévateurs ou destiné à la fabrication d'actionneurs pour meubles réglables en hauteur (1)	0 % <sup>(1)</sup>	-	31.12.2024

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.7029	ex 8505 11 10	20	Articles en alliage de néodyme, de forme rectangulaire, triangulaire, carrée ou trapézoïdale : — incurvés ou non, — aux angles arrondis ou non ou aux bords biseautés ou non, — avec ou sans marque de couleur, — revêtus ou non ou passivés ou non par un traitement de surface, — constitués ou non de segments liés ensemble et isolés électriquement les uns des autres, présentant : — une longueur de 9 mm ou plus mais n'excédant pas 105 mm, — une largeur de 5 mm ou plus mais n'excédant pas 105 mm, et — une épaisseur de 2 mm au plus mais n'excédant pas 55 mm destinés à devenir des aimants permanents après magnétisation	0 %	-	31.12.2026
0.5584	ex 8505 11 10	23	Barreaux de forme rectangulaire incurvée, en alliage de néodyme, présentant les caractéristiques suivantes : — une longueur égale ou supérieure à 15 mm ou plus mais n'excédant pas 52 mm — une largeur égale ou supérieure à 5 mm ou plus mais n'excédant pas 42 mm, — revêtus ou non ou passivés ou non par un traitement de surface, destinés à devenir des aimants permanents après magnétisation	0 %	p/st	31.12.2027
0.7567	ex 8505 11 10	25	Aimants permanents cylindriques en alliage de néodyme : — pourvus d'une encoche, — munis d'un trou à alésage fileté à une extrémité, — d'une longueur de 97,5 mm ou plus mais n'excédant pas 225 mm — d'un diamètre de 19 mm ou plus mais n'excédant pas 25 mm, — revêtus ou non ou passivés ou non par un traitement de surface	0 %	-	31.12.2024
0.5585	ex 8505 11 10	28	Articles en alliage de néodyme, sous la forme d'anneaux, de tubes, de bagues ou de colliers : — d'un diamètre externe n'excédant pas 45 mm, — d'une hauteur n'excédant pas 45 mm, — revêtus ou non ou passivés ou non par un traitement de surface, destinés à devenir des aimants permanents après magnétisation	0 %	p/st	31.12.2027
0.3740	ex 8505 11 10	30	Aimants permanents en alliage de néodyme, ayant la forme soit d'un rectangle à angles arrondis ou non, revêtus ou non ou passivés ou non par un traitement de surface, présentant les caractéristiques suivantes : — une coupe transversale rectangulaire ou trapézoïdale, — une longueur n'excédant pas 140 mm, — une largeur n'excédant pas 90 mm et — une épaisseur n'excédant pas 55 mm, — ou ayant la forme d'un rectangle incurvé présentant : : — une longueur n'excédant pas 75 mm, — une largeur n'excédant pas 40 mm, — une épaisseur n'excédant pas 7 mm et — un rayon de courbure de plus de 86 mm mais n'excédant pas 241 mm, — revêtus de couches de nickel et de cuivre, ou ayant la forme d'un disque : — d'un diamètre n'excédant pas 90 mm, — comportant ou non un trou concentrique	0 %	p/st	31.12.2024

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.5948	ex 8505 11 10	35	Article en alliage de néodyme, sous la forme de disque, présentant les caractéristiques suivantes : — un diamètre n'excédant pas 90 mm, — avec ou sans trou concentrique, — revêtu de couches de cuivre, de nickel et/ou de zinc, destiné à devenir un aimant permanent après magnétisation	0 %	-	31.12.2024
0.7789	ex 8505 19 10	20	Aimant permanent en ferrite agglomérée, ayant la forme de rectangles incurvés, revêtu ou non ou passivé ou non par un traitement de surface présentant : — une longueur de 16,8 mm ou plus mais n'excédant pas 110,2 mm, — une largeur de 14,8 mm ou plus mais n'excédant pas 75,2 mm, — une épaisseur de 4,8 mm ou plus mais n'excédant pas 13,2 mm, destiné à la fabrication de rotors de moteurs électriques (1)	0 %	-	31.12.2024
0.5937	ex 8505 19 90	30	Articles en ferrite agglomérée, ayant la forme de disques, revêtus ou non ou passivés ou non par un traitement de surface présentant: — un diamètre inférieur ou égal à 120 mm, — un trou concentrique, destinés à devenir, après magnétisation, des aimants permanents dont la rémanence est comprise entre 245 mT et 470 mT	0 %	-	31.12.2024
0.7299	ex 8505 19 90	45	Article en ferrite agglomérée, ayant la forme d'un rectangle, avec ou sans arêtes biseautées présentant : — une longueur de 26,85 mm ou plus mais pas plus de 32,15 mm, — une largeur de 7,6 mm ou plus mais pas plus de 9,55 mm, — une épaisseur de 5,3 mm ou plus mais pas plus de 5,8 mm et — un poids de 6,1 g ou plus mais pas plus de 8,3 g, — destiné à devenir un aimant permanent après magnétisation	0 %	p/st	31.12.2027
0.7511	ex 8505 19 90	60	Articles en ferrite agglomérée, ayant la forme de rectangles incurvés : — revêtus ou non ou passivés ou non par un traitement de surface, — avec ou sans angles arrondis, présentant: — une longueur de 9 mm ou plus mais n'excédant pas 101 mm, — une largeur de 9 mm ou plus mais n'excédant pas 101 mm, — une épaisseur de 1,85 mm ou plus mais n'excédant pas 15,15 mm, — destinés à devenir des aimants permanents après magnétisation	0 %	-	31.12.2024

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.7663	ex 8507 60 00	18	Bloc accumulateur polymère au lithium-ion doté d'un système de gestion de la batterie et d'une interface du bus CAN présentant : — 6 modules de 90 cellules ou plus mais n'excédant pas 192 cellules, — une tension nominale de 280 V ou plus, mais n'excédant pas 400 V, — une capacité nominale de 9,7 Ah ou plus mais n'excédant pas 120 Ah, — une tension de chargement de 110 V ou plus mais n'excédant pas 495 V, et — placé dans un boîtier métallique: — d'une longueur n'excédant pas 1 723 mm, — d'une largeur n'excédant pas 1 162,23 mm, — une hauteur n'excédant pas 395 mm, destiné à la construction de véhicules pouvant être chargés par raccordement à une source externe d'électricité relevant de la position 8703 (1)	1.3 %	-	31.12.2024
0.8368	ex 8507 60 00	29	Bloc-batterie au lithium-ion rechargeable placé dans un boîtier spécifique adapté à une utilisation dans les appareils photo numériques, présentant : — une longueur de 50 mm ou plus mais n'excédant pas 120 mm, — une largeur comprise entre 35 mm au minimum et 80 mm au maximum, — une hauteur comprise entre 15 mm au minimum et 45 mm au maximum, — un poids de 0,040 kg ou plus mais n'excédant pas 0,085 kg, et — une capacité ne dépassant pas 2 200 mAh	1.3 %	-	31.12.2024
0.5548	ex 8507 60 00	38	Modules pour l'assemblage de blocs-batteries au lithium-ion ayant les caractéristiques suivantes : — une longueur de 298 mm ou plus mais n'excédant pas 500 mm, — une largeur de 33,5 mm ou plus mais n'excédant pas 209 mm, — une hauteur de 75 mm ou plus mais n'excédant pas 228 mm, — un poids de 3,6 kg ou plus mais n'excédant pas 17 kg, — une puissance de 458 Wh ou plus mais n'excédant pas 3 510 Wh, et — une tension inférieure à 45 V ou supérieure à 70 V	1.3 %	-	31.12.2024
0.8275	ex 8507 60 00	83	Modules pour l'assemblage d'accumulateurs électriques au lithium-ion ayant les caractéristiques suivantes: — une longueur de 570 mm ou plus mais n'excédant pas 610 mm, — une largeur de 210 mm ou plus mais n'excédant pas 240 mm, — une hauteur de 100 mm ou plus mais n'excédant pas 120 mm, — un poids de 28 kg ou plus mais n'excédant pas 35 kg, et — d'une capacité maximale de 2 500 Ah et d'une énergie nominale inférieure à 8,4 kWh, — destinés à la fabrication des véhicules des sous-positions 8703 60, 8703 70, 8703 80 et 8704 60 (1)	1.3 %	-	31.12.2024

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8419	ex 8507 90 80	55	Couvercle ou boîtier en aluminium, en alliage ferreux ou en acier inoxydable : — comprenant ou non des pièces en aluminium et en alliage d'aluminium , — avec ou sans éléments d'étanchéité ou autres éléments en matériau polymère, — avec ou sans «dispositif d'interruption de courant» et «soupape d'évacuation», — avec ou sans supports en plastique, — d'un diamètre extérieur de 17 mm ou plus mais n'excédant pas 18 mm, — ou rectangulaire présentant : — une longueur maximale de 450 mm, — une largeur maximale de 200 mm, et — une hauteur maximale de 150 mm, — destiné à la fabrication de batteries au lithium-ion (1)	1.3 %	-	31.12.2024
0.8507	ex 8714 99 90	50	Amortisseur pneumatique arrière sous la forme d'un ressort pneumatique pourvu d'un amortisseur à huile destiné à la fabrication de bicyclettes, y compris les bicyclettes électriques (1)	0 %	p/st	31.12.2027

(1) La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) n° 952/2013.» ;

3) les mentions suivantes sont ajoutées ou insérées selon l'ordre numérique des codes NC et TARIC dans les deuxième et troisième colonnes:

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8619	ex 2905 39 95	25	Pinacol (CAS RN 76-09-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8604	ex 2912 29 00	65	Téréphtalaldéhyde (CAS RN 623-27-8) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8623	ex 2918 99 90	58	2,4-D (ISO) (CAS RN 94-75-7) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8641	ex 2920 90 10	23	2,2-Dioxyde de 1,3,2-dioxathiolane (CAS RN 1072-53-3) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	3.2 %	-	31.12.2028
0.8621	ex 2924 29 70	34	Acide acétique [(1-aminocyclohexyl)méthyl]carbamate de tert butyle (1/1) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8611	ex 2929 90 00	60	(2S)-2-[[[2-[2-[2-[2-[2-[2-[2-[2-(2-Azidoéthoxy)éthoxy]éthoxy]éthoxy]éthoxy]éthoxy]éthoxy]éthoxy]éthoxy]éthylamino]-2-oxoéthoxy]acétyl]amino]-N-[4-(hydroxyméthyl)phényl]-6-[[[(4-méthoxyphényl)-diphénylméthyl]amino]hexanamide (CAS RN 1224601-12-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8640	ex 2931 90 00	43	Triméthylindium (CAS RN 3385-78-2) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2028

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8649	ex 2931 90 0 0	48	Acide 4-phénoxybenzèneboronique (CAS RN 51067-38-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8652	ex 2931 90 0 0	58	Triméthylgallium (CAS RN 1445-79-0) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8615	ex 2932 19 0 0	15	2-Méthylfurane (CAS RN 534-22-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8636	ex 2932 19 0 0	25	Tétrahydro-2-furancarboxylate de méthyle (CAS RN 37443-42-8) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8605	ex 2932 19 0 0	35	(2 <i>S</i> ,3 <i>S</i> ,4 <i>S</i> ,5 <i>R</i> )-3-(3,4-Difluoro-2-méthoxyphényl)-4,5-diméthyl-5-(trifluorométhyl)tétrahydrofuran-2-yl-4-nitrobenzoate (CAS RN 2875066-49-0) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8603	ex 2933 19 9 0	58	1 <i>H</i> -Pyrazole (CAS RN 288-13-1) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8613	ex 2933 19 9 0	68	Chlorhydrate de 1-méthyl-1 <i>H</i> pyrazol-4-amine (CAS RN 127107-23-7) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8639	ex 2933 29 9 0	43	2-oOctyl-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -imidazole (CAS RN 10443-60-4) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8637	ex 2933 39 9 9	53	5-Méthyl-2-pyridilamine (CAS RN 1603-41-4) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8618	ex 2933 39 9 9	56	2-[[[3-Méthyl-4-(2,2,2-trifluoroéthoxy)pyridin-2-yl]méthyl]sulfanyl]1 <i>H</i> -benzimidazole (CAS RN 103577-40-8) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8624	ex 2933 39 9 9	58	Tert-butyle <i>N</i> -[5-(trifluorométhyl)pyridin-3-yl]carbamate (CAS RN 1187055-61-3) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8656	ex 2933 39 9 9	66	(2 <i>S</i> ,4 <i>S</i> )-4-Éthoxy-2-[4-(méthoxycarbonyl)phényl]piperidin-1-ium(2 <i>Z</i> )-3-carboxyprop-2-énoate (CAS RN 2408761-21-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8612	ex 2933 59 9 5	51	(1 <i>R</i> ,5 <i>S</i> )-8-Benzyl-3,8-diazabicyclo[3.2.1]octane;4-(4-hydroxyphényl)phénol (2:1) (CAS RN 2642049-87-2) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8602	ex 2933 59 9 5	54	2-Chloro-4-méthylpyrimidine (CAS RN 13036-57-2) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8643	ex 2933 99 8 0	35	Acide 2-[6-méthyl-2-(4-méthylphényl)imidazo[1,2- <i>a</i> ]pyridin-3-yl]acétique (CAS RN 189005-44-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8642	ex 2934 99 9 0	38	2-Chloro-9 <i>H</i> -thioxanthèn-9-one (CAS RN 86-39-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8601	ex 2934 99 9 0	50	Vutrisiran (INN) (CAS RN 1867157-35-4) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8606	ex 2935 90 9 0	41	Lénacapavir sodique (INN) (CAS RN 2283356-12-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8635	ex 2940 00 0	70	Alpha-D-Mannopyranose, 6-acétate 2,3,4-tribenzoate 1-(2,2,2-trichloroéthanimidate) (CAS RN 346441-49-4) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8614	ex 2942 00 0	20	Diméthylamine—borane (1:1) (CAS RN 74-94-2) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2028
0.8678	ex 3204 17 0	28	Colorant C.I. Pigment Yellow 12 (CAS RN 6358-85-6) et préparations à base de ce colorant dont la teneur en colorant C.I. Pigment Yellow 12 est égale ou supérieure à 21 % en poids	0 %	-	31.12.2028
0.8676	ex 3207 30 0	30	Pâte d'argent, contenant en poids : — 45 % ou plus mais pas plus de 90 % d'argent (CAS RN 7440-50-9) — 59 % ou plus mais pas plus de 92 % de matières solides totales (y compris l'argent) — destinée à être utilisée comme conducteur dans la production de cellules solaires (1)	0 % <sup>(1)</sup>	-	31.12.2028
0.8630	ex 3207 30 0	40	Pâte d'aluminium : — contenant en poids 72 % ou plus mais pas plus de 82 % d'aluminium (CAS RN 7429-90-5), — présentant une viscosité de 10 ou plus mais n'excédant pas 100 mPa.s (Brookfield, 14 vitesses de rotation, 20 tr/min, 25°C±0,5°C), — constituée de particules d'aluminium n'excédant pas 25 µm — destinée à la production de cellules solaires (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8655	ex 3811 29 0	23	Additif pour huiles lubrifiantes, constitué de molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfuré (CAS RN 68412-26-0)	0 %	-	31.12.2028
0.8644	ex 3824 99 2	71	Mélange contenant en poids : — 49 % ou plus mais pas plus de 51 % de carbonate d'éthylène (CAS RN 49-1), et — 49 % ou plus mais pas plus de 51 % de 1,3-propanediol (CAS RN 1120-71-4)	3,2 %	-	31.12.2028
0.8670	ex 3910 00 0	85	Silicone bicomposant, dont la viscosité du mélange est comprise entre 3 000 cps ou plus mais pas plus de 6 000 cps (selon la norme GB/T 2794) destiné à la fabrication de panneaux solaires en tant que matériau d'isolation électrique dans la boîte de dérivation (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8667	ex 3919 10 8 0 ex 3919 90 8 0	78 48	Film de polytétrafluoroéthylène, — d'une épaisseur de 50 µm ou plus, — d'une largeur d'au moins 6,30 mm mais n'excédant pas 740 mm, — d'un allongement à la rupture n'excédant pas 200 %, et — recouvert sur une face d'un adhésif en silicone sensible à la pression avec une épaisseur maximale de 50 µm	0 %	-	31.12.2028
0.8629	ex 3919 90 8 0	55	Film de poly(chlorure de vinyle) noir : — d'une brillance supérieure à 25 degrés, (d'après la méthode D 2457), — recouvert ou non, sur une face, d'une pellicule de polyéthylène téréphtalate et, sur l'autre, d'un adhésif microstructuré sensible à la pression et d'une pellicule amovible — destiné à la fabrication de films découpés à la forme pour les vitres intérieures et extérieures des véhicules automobiles (1)	0 %	-	31.12.2028

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8664	ex 3926 90 97	22	Jointes pour rétroviseurs de véhicules routiers et leurs composants, en mousse de polyéthylène, fabriqués par thermoformage et présentant les caractéristiques suivantes : — une densité de 20 kg/m <sup>3</sup> ou plus, mais pas plus de 40 kg/m <sup>3</sup> , — une résistance minimale à la traction de 170 kPa, — un coefficient d'absorption d'eau n'excédant pas 1 %, — une longueur de 5 mm ou plus mais pas plus de 300 mm, — une hauteur de 10 mm ou plus mais pas plus de 400 mm, — une profondeur de 5 mm ou plus mais pas plus de 250 mm	0 %	-	31.12.2028
0.8646	ex 4016 99 52	10	Suspension de pot d'échappement comprenant : — un support en acier avec au moins un trou de fixation et — un silencieux — destinée à la fabrication des marchandises du chapitre 87 (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8666	ex 6804 21 00	30	Fil d'acier utilisé pour le découpage en tranches et en plaquettes des semi-conducteurs: — recouvert de grains diamantés de 5 µm ou plus mais pas plus de 10 µm, — d'un diamètre de fil de 45 µm ou plus mais pas plus de 350 µm, — d'une résistance à la rupture de 11 N ou plus mais pas plus de 15 N	0 %	-	31.12.2028
0.8663	ex 7009 91 00	10	Miroir chromatique en verre, présentant les caractéristiques suivantes : — une longueur de 155 mm ou plus mais pas plus de 158 mm, — une hauteur de 115 mm ou plus mais pas plus de 120 mm, — un capteur d'angle mort avec module d'éclairage en cas de mouvement dans l'angle mort, avec une luminescence périphérique de 5 000 cd/m <sup>2</sup> ou plus et une luminescence centrale de 7 000 cd/m <sup>2</sup> ou plus, — une feuille chauffante, d'une résistance de 1,1 kΩ ou plus, mais pas plus de 1,35 kΩ, — conçu pour être fixé dans un boîtier pour servir de rétroviseur de véhicule, destiné à la fabrication de rétroviseurs de véhicules automobiles (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8682	ex 7009 91 00	20	— Verre chromatique asphérique, convexe ou plat, prêt à être encastré : — d'une longueur de 140 mm ou plus mais pas plus de 215 mm, — d'une hauteur de 104 mm ou plus mais pas plus de 138 mm, — d'un rayon de courbure de 0 mm ou plus mais pas plus de 1 330 mm, — d'une réflectance supérieure à 40 %, — destiné à la fabrication de rétroviseurs de véhicules automobiles (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8616	ex 7019 90 00	50	Panneaux rigides isolants fabriqués par compression sous vide de fibres de verre, enveloppées dans un film protecteur étanche au gaz, destinés à la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs, et de leurs combinaisons (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8668	ex 8402 90 00	10	Unité de module de traitement préassemblé d'une unité de craquage d'éthane, contenant : — un générateur de vapeur de dilution qui produit de la vapeur de refroidissement prétraitée, utilisée comme vapeur de dilution pour les fours de vapocraquage, — un système de condensation qui recueille, filtre et désaère la vapeur, qui sont ensuite recyclés en eau d'alimentation de la chaudière distribués dans l'unité de craquage, et — un système de torche qui recueille, sépare et vaporise les hydrocarbures non recyclables des effluents de différents équipements d'un four de vapocraquage, et les rejets des torchères	0 %	-	30.06.2025

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8610	ex 8409 91 0 0	28	Carburateur, pourvu de : — 2 trous de fixation d'un diamètre de 31 mm, — un choke d'un diamètre de 18 mm ou plus mais n'excédant pas 12 mm, destiné à la fabrication de coupe-herbes à moteur à deux temps (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8651	ex 8414 59 2 5	50	Ventilateurs axiaux avec moteur intégré, servant à générer un flux d'air pour le refroidissement des compresseurs et la circulation d'air, présentant les caractéristiques suivantes : — une tension de fonctionnement en courant continu supérieur à 12 V mais n'excédant pas 14 V, ou — une tension de fonctionnement en courant alternatif supérieur à 220 V mais n'excédant pas 254 V, — une température de fonctionnement de -40° C ou plus mais n'excédant pas 70° C, destinés à la fabrication de sèche-linge à pompe à chaleur et de réfrigérateurs ou congélateurs (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8648	ex 8414 59 3 5	40	Soufflante électrique servant à refroidir le module de batterie, présentant les caractéristiques suivantes : — une tension de fonctionnement en courant continu de 9 V à 12 V mais n'excédant pas 16 V, — un ventilateur électrique centrifuge, — un connecteur, — un boîtier en plastique, — avec ou sans unité de commande du moteur électrique du ventilateur, destinée à la production de batteries rechargeables pour véhicules hybrides et électriques (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8679	ex 8417 80 5 0	10	Unité de module de traitement préassemblé d'une unité de craquage d'éthane, mesurant plus de 29 mètres de long, 35 mètres de large et 66 mètres de haut et pesant 5 500 tonnes, contenant deux fours non électriques de vapocraquage utilisés pour la déshydrogénation en tant que partie d'une installation de craquage d'éthane, comprenant une zone de radiation et une zone de convection, destinée à la production d'éthylène et de propylène à partir d'éthane	0 %	-	30.06.2025
0.8669	ex 8419 40 0 0	10	Unité de module de traitement préassemblé d'une unité de craquage d'éthane, contenant : — des boucles de circulation d'eau de refroidissement, un échangeur de chaleur et des pompes de circulation pour recirculer l'eau de refroidissement, — un système de purification d'eau, qui élimine les hydrocarbures de l'eau de refroidissement qui est ensuite réutilisée pour la production de vapeur de dilution (en dehors du module), — un système de purification des huiles par pyrolyse, qui sépare les fractions d'essence, d'huiles lourdes et de coke des hydrocarbures qui ont été éliminés de l'eau de refroidissement, — un vaporisateur ou surchauffeur d'amorçage de la charge qui vaporise et chauffe la charge d'éthane avant d'envoyer l'éthane aux fours de craquage (en dehors du module), — un système de préparation de la charge de propane, qui filtre et surchauffe la charge de propane avant d'envoyer le propane aux fours de craquage (en dehors du module), et — un système de préparation du propylène de qualité chimique qui sèche le propylène de qualité chimique avant de l'envoyer à l'éthylène (en dehors du module)	0 %	-	30.06.2025

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8680	ex 8419 50 80	20	Unité de module de traitement préassemblé d'une unité de craquage d'éthane, comprenant : — un système de réfrigération à base d'éthylène en circuit ouvert dans un compresseur frigorifique externe fonctionnant à l'éthylène, — des pompes et un échangeur de chaleur pour amener l'éthylène en conduite extérieure, et — un système de réfrigération à base de propylène en circuit fermé dans un compresseur frigorifique externe fonctionnant au propane	0 %	-	30.06.2025
0.8675	ex 8419 89 98	10	Unité de module de traitement préassemblé d'une unité de craquage d'éthane, comprenant : — les équipements annexes d'un compresseur de gaz craqué multiphasé externe, qui compriment les hydrocarbures pour permettre un traitement ultérieur en aval dans les unités interconnectées comprenant: — des refroidisseurs, — des tambours de séparation vapeur-liquide, et — des pompes nécessaires pour la condensation et l'élimination des hydrocarbures plus lourds et pour éviter la formation de dérivés de polymères, — les équipements annexes d'une tour externe de lavage à la soude comprenant : — des pompes de circulation de l'eau caustique auxiliaires de la tour de lavage à la soude caustique dans l'élimination des gaz acides (de carbone et sulfure d'hydrogène) dans le gaz craqué, — un système de prétraitement des substances caustiques usées comprenant des tambours de séparation, des pompes et des mélangeurs, — un échangeur de chaleur pour le pré-refroidissement du gaz craqué, — un tambour de séparation pour éliminer l'eau du gaz craqué	0 %	-	30.06.2025
0.8632	ex 8467 99 00	10	Éléments de coupe pour taille-haie sur perche : — présentés sous la forme d'accessoires pour taille-haie, — d'une longueur de lame de 60 cm et un écartement entre les lames de 30 mm, — avec angle réglable de la lame, — avec une boîte de vitesse monoétage intégrée, — dans un boîtier coulé en magnésium, — destinés à la fabrication de machines et d'outils électriques de jardinage (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8673	ex 8479 89 97	33	Unité de module de traitement préassemblé d'une unité de craquage d'éthane, comprenant : — plusieurs colonnes de distillation (dépropaniseur, désulfureur, séparateur d'essence verte) et leurs annexes (échangeurs de chaleur, pompes et tambours), — un train de refroidissement comprenant des échangeurs de chaleur et un tambour qui condense le C <sub>2</sub> en flux gazeux, — un système permettant de séparer l'hydrogène et le méthane comprenant des échangeurs de chaleur, des tambours, des pompes, des compresseurs et une unité de purification d'hydrogène (unité à pression modulée), — les équipements annexes d'une colonne de distillation de séparation de l'hydrogène comprenant un échangeur de chaleur, des pompes et des tambours, — un système d'hydrogénation de vinylacétylène, comprenant des échangeurs de chaleur, des pompes, des compresseurs, des filtres, un mélangeur, un tambour, un système de séparation de l'hydrogène et des échangeurs de chaleur	0 %	-	30.06.2025
0.8681	ex 8479 89 97	43	Unité de module de traitement préassemblé d'une unité de craquage d'éthane, comprenant : — un système de filtration et de refroidissement du gaz craqué sur un tambour, — une colonne de distillation de dé-éthaniseur et les équipements annexes pour la séparation du C <sub>2</sub> -/ C <sub>3</sub> +, — un système d'hydrogénation d'acétylène pour éliminer l'acétylène du flux de C <sub>2</sub> , — un tambour à combustibles gazeux qui stocke les combustibles destinés aux fours de craquage, et — un système de régénération des dessiccateurs dans une unité de craquage	0 %	-	30.06.2025

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8626	ex 8483 40 23	20	Engrenage conique : — en alliages légers et en acier, — intégré dans des engrenages coniques à denture droite ou hélicoïdale, — d'un angle entre-axes de 30 degrés ou plus mais n'excédant pas 45 degrés, — d'un rapport d'engrenage de 1:1,3 ou plus mais n'excédant pas 1:3, — destiné à la fabrication de coupe-herbes, de débroussaillieuses, de machines à tondre, types de machines de jardinage (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8625	ex 8483 40 23	30	Engrenage conique : — en alliages légers et en acier, — intégré dans des engrenages coniques à denture droite, — d'un angle entre-axes de 24 degrés ou plus mais n'excédant pas 45 degrés, — destiné à la fabrication de coupe-herbes, de débroussaillieuses, de machines à tondre, types de machines de jardinage (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8609	ex 8501 31 00	48	Moteurs électriques à courant continu sans balais : — d'une puissance nominale de 240 W ou plus mais n'excédant pas 500 W, — d'une tension de 36 V ou plus mais n'excédant pas 52 V, — d'un couple de 20 Nm ou plus mais n'excédant pas 140 Nm, — dans un boîtier en aluminium, en alliage d'aluminium ou en plastique, — avec ou sans commande intégrée, — avec une fonction de communication dans l'interface LIN ou CAN, — d'un poids de 1,5 kg ou plus mais n'excédant pas 5,0 kg, — adaptés pour un montage sur le cadre d'une bicyclette — destinés à la fabrication de vélos électriques (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8608	ex 8501 31 00	49	Moteurs électriques à courant continu sans balais : — d'une puissance nominale de 240 W ou plus mais n'excédant pas 500 W, — d'une tension de 36 V ou plus mais n'excédant pas 52 V, — d'un couple de 30 Nm ou plus mais n'excédant pas 50 Nm, — avec une interface utilisant les fonctions de communication CAN, — avec une boîte de vitesses interne à trains planétaires à rapport variable, — fabriqués par usinage CNC, — dans un boîtier en aluminium, — d'un poids de 2,3 kg ou plus mais n'excédant pas 4,4 kg, — adaptés pour un montage sur la roue avant ou arrière d'une bicyclette (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8662	ex 8503 00 99	53	Couvercle de rotor moulé sous pression d'un système de circuits de refroidissement dans un moteur électrique : — en aluminium EN AC-47100, — équipé d'un bouchon d'étanchéité en acier inoxydable, — grenailé et usiné, — étanche jusqu'à 1 ml par minute ou moins à une pression de 2 bar, — d'une dureté de 70 HBV ou plus (2,5/62,5, selon la norme ISO 6892-1), — d'une résistance à la traction de 240 N/mm <sup>2</sup> ou plus, — d'une hauteur de 50 mm ou plus mais n'excédant pas 55 mm, — d'un diamètre de 109 mm ou plus mais n'excédant pas 112 mm, — d'un poids de 3,9 kg ou plus mais n'excédant pas 4,2 kg	0 %	-	31.12.2028
0.8658	ex 8503 00 99	58	Boîtier interne moulé sous pression d'un système de circuits de refroidissement dans un moteur électrique : — en aluminium EN AC-47100, — grenailé et usiné, — étanche jusqu'à 3 ml par minute ou moins à une pression de 2 bar, — d'une dureté de 70 HBV ou plus (2,5/62,5, selon la norme ISO 6892-1), — d'une résistance à la traction de 240 N/mm <sup>2</sup> ou plus, — d'une hauteur de 225 mm ou plus mais n'excédant pas 280 mm, — d'un diamètre de 300 mm ou plus mais n'excédant pas 310 mm, — d'un poids de 3,8 kg ou plus mais n'excédant pas 4,9 kg	0 %	-	31.12.2028

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8659	ex 8503 00 9	63	Boîtier externe moulé sous pression d'un moteur électrique : — en aluminium EN AC-47100, — pourvu de manchons de paliers surmoulés en acier martensitique et de bouchons d'étanchéité en acier inoxydable grenailé et usiné, — chambre rotorique étanche jusqu'à 3 ml par minute ou pression de 2,75 bars, — d'une dureté de 70 HBV ou plus (2,5/62,5, selon la norme ISO) — d'une résistance à la traction de 240 N/mm <sup>2</sup> ou plus, — d'une hauteur de 245 mm ou plus mais n'excédant pas 360 mm, — d'une largeur de 360 mm ou plus mais n'excédant pas 525 mm, — d'une longueur de 345 mm ou plus mais n'excédant pas 450 mm, — d'un poids de 6,4 kg ou plus mais n'excédant pas 8,3 kg	0 %	-	31.12.2028
0.8627	ex 8505 20 0	40	Embrayage électromagnétique : — transmettant le couple de l'arbre moteur à la poulie pour le dispositif de coupe, — comportant une bobine de champ, un rotor, une plateforme et un amortisseur, — d'une tension de fonctionnement de 12 V, — d'un ampérage de 3,93 A ou plus mais pas plus de 6,86 A, — d'une résistance de 1,84 ohm ou plus mais n'excédant pas 2,5 ohm (température de fonctionnement: 20°C), — d'un couple statique de 108 Nm ou plus mais n'excédant pas 120 Nm, — destiné à la fabrication de tondeuses à gazon autopropulsées (1)	0 %	-	31.12.2028
0.8660	ex 8507 60 0	26	Modules pour l'assemblage d'accumulateurs électriques utilisant la technologie lithium-fer-phosphate (LFP) et présentant les caractéristiques suivantes : — une longueur de 820 mm ou plus mais n'excédant pas 882 mm, — une largeur de 390 mm ou plus mais n'excédant pas 655 mm, — une hauteur de 110 mm ou plus mais n'excédant pas 137 mm, — un poids de 60 kg ou plus mais n'excédant pas 165 kg, et — une puissance de 11 300 Wh ou plus mais n'excédant pas 29 000 Wh (1)	1.3 %	-	31.12.2028
0.8645	ex 8507 60 0	28	Cellule de batterie rechargeable au lithium-ion, présentant les caractéristiques suivantes : — une longueur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 380 mm, — une largeur de 90 mm ou plus mais n'excédant pas 150 mm, — une hauteur de 4 mm ou plus mais n'excédant pas 15 mm, — un poids de 0,1 kg ou plus mais n'excédant pas 1,2 kg, — une tension nominale de 3,0 V ou plus en courant continu mais pas 4,0 V en courant continu, — une capacité nominale maximale n'excédant pas 90 Ah, destinée à la fabrication des batteries rechargeables pour véhicules électriques et hybrides (1)	1.3 %	-	31.12.2028
0.8654	ex 8507 60 0	36	Accumulateur au lithium-ion, présentant les caractéristiques suivantes : — des cellules d'accumulateurs au lithium-ion à connexions multiples, — des dispositifs électroniques de charge et de surveillance, — une puissance de 74 Wh ou plus mais n'excédant pas 75 Wh, — placé dans un boîtier en plastique pourvu de contacts de jonction et d'un écran à cristaux liquides, destiné à la fabrication d'aspirateurs sans fil ou utilisé comme source d'alimentation rechargeable pour ces appareils (1)	1.3 %	-	31.12.2028
0.8628	ex 8511 80 0	30	Module d'allumage : — en matières plastiques et métaux non ferreux, — dont les composants électriques sont coulés dans la résine époxy, — permettant de produire l'énergie d'allumage et de contrôler électroniquement le temps d'allumage, — permettant de raccorder la bougie d'allumage et le coupe-circuit, — destiné à la fabrication de moteurs à deux temps (1)	0 %	-	31.12.2028

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8633	ex 8512 20 0 0	25	Composant électrique avec une LED intégrée, placé dans un boîtier ABS, présentant les caractéristiques suivantes : — une tension de 11 V ou plus mais n'excédant pas 15 V, — de forme circulaire, — équipé de 2 terminaux, — un diamètre extérieur du boîtier de 42,3 mm, — une tension à la diode de 42 V ou plus mais n'excédant pas 48 V, — un ampérage de 55 mA ou plus mais n'excédant pas 65 mA	0 %	-	31.12.2028
0.8647	ex 8544 30 0 0	75	Faisceau de câbles pour raccorder le système de batterie intégré aux systèmes de commande du véhicule, comprenant: — un connecteur étanche d'entrée, — quatre connecteurs de sortie ou plus, — deux clips de fixation en plastique ou plus, destiné à la production de batteries rechargeables pour les véhicules hybrides et électriques (1)	0 %	-	31.12.2028

(1) La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) n° 952/2013.»